

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES ENTREPRISES,  
DE LA FACILITATION DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT  
SUR SA QUATRIÈME SESSION**

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
du 19 au 23 juillet 1999



NATIONS UNIES

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/B/46/11  
TD/B/COM.3/29  
17 août 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES ENTREPRISES,  
DE LA FACILITATION DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT  
SUR SA QUATRIÈME SESSION**

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
du 19 au 23 juillet 1999

**TABLE DES MATIÈRES**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Page</u></b>
I. Conclusions concertées et recommandations adoptées par la Commission à sa quatrième session . . . . .	4
II. Déclarations liminaires . . . . .	10
III. Évaluation de politiques novatrices et de mesures non budgétaires visant à améliorer les groupements de PME, à promouvoir l'investissement dans ces entreprises et à développer leurs relations extérieures, compte tenu des rôles respectifs du secteur privé, des institutions gouvernementales et d'autres institutions, afin d'encourager la compétitivité, l'innovation et la productivité dans une économie mondialisée (Point 3 de l'ordre du jour) . . . . .	13
IV. Commerce électronique et intégration des pays en développement et des pays en transition dans le commerce international (Point 4 de l'ordre du jour) . . . . .	21
V. Rapports des organes subsidiaires de la Commission . . . . . (Point 5 de l'ordre du jour) . . . . .	29
VI. Rapport intérimaire sur l'application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission (Point 6 de l'ordre du jour) . . . . .	32
VII. Questions diverses (Point 7 de l'ordre du jour) . . . . .	35
VIII. Déclarations de clôture . . . . .	36
IX. Question d'organisation . . . . .	37
<b>Annexe</b>	
Participation . . . . .	39

## Chapitre I

### CONCLUSIONS CONCERTÉES ET RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION À SA QUATRIÈME SESSION

Point 3 de l'ordre du jour : Évaluation de politiques novatrices et de mesures non budgétaires visant à améliorer les groupements de PME, à promouvoir l'investissement dans ces entreprises et à développer leurs relations extérieures, compte tenu des rôles respectifs du secteur privé, des institutions gouvernementales et d'autres institutions, afin d'encourager la compétitivité, l'innovation et la productivité dans une économie mondialisée

#### *Importance des groupements d'entreprises*

1. La Commission reconnaît que les groupements et les réseaux de petites et moyennes entreprises (PME) sont l'un des moyens les plus efficaces de fournir une assistance technique aux PME pour l'amélioration de la technologie, l'accroissement de la participation au commerce intérieur et international et le renforcement de l'entreprenariat et des compétences en matière de gestion et de commercialisation.
2. En outre, ces groupements peuvent créer une masse critique qui permet de réaliser des économies d'échelle et de gamme s'agissant de l'exploitation d'installations communes, de l'approvisionnement en facteurs de production et de l'utilisation de services d'appui, par exemple pour la formation et la commercialisation. Ils peuvent aussi aider les PME à réagir plus rapidement aux besoins et aux exigences des marchés.
3. Des avantages peuvent en être retirés dans les domaines où la capacité d'absorption des PME apparaît particulièrement limitée, tels que celui de l'acquisition et de l'utilisation des connaissances dans le secteur des nouvelles technologies.

#### **A. Recommandations adressées aux gouvernements**

4. Les gouvernements sont invités à redoubler d'efforts pour créer un environnement favorable, notamment par des politiques macroéconomiques stables, un cadre réglementaire cohérent et flexible qui encourage la libre concurrence, des infrastructures matérielles efficaces et l'amélioration nécessaire de l'éducation et de la formation, en vue de promouvoir la modernisation des PME et le développement des capacités commerciales et technologiques.
5. Les gouvernements sont invités à veiller à la cohérence des politiques appliquées dans tous les domaines de l'action publique, en particulier pour ce qui est du commerce, de l'industrie, du financement et de l'éducation, de façon à proposer une approche intégrée aux entreprises nationales et aux investisseurs étrangers.
6. Les PME et les organismes de recherche et de technologie qui possèdent une capacité d'absorption appropriée sont les mieux placés pour avoir accès aux avantages technologiques découlant des investissements étrangers directs (IED) et

en tirer le plus grand profit. Il est nécessaire de définir et d'appliquer des politiques qui renforcent la capacité des PME d'acquérir, d'absorber et d'adopter la technologie apportée par les investisseurs étrangers. Dans ce contexte :

a) Les gouvernements sont invités à étudier les moyens d'encourager les sociétés transnationales à contribuer au développement en travaillant avec les organismes de recherche et de technologie et les PME au renforcement des capacités technologiques;

b) Les gouvernements sont aussi invités à envisager des mesures pour que les travaux des organismes de recherche et de technologie correspondent mieux aux besoins des PME et pour que les services demandés par les marchés soient fournis de façon plus efficace.

7. Les gouvernements devraient encourager les partenariats et faciliter la création de réseaux - locaux, régionaux, nationaux et internationaux - d'institutions comme des organismes de recherche et de technologie, des associations professionnelles et des universités.

8. Les politiques d'innovation pouvant être très efficaces lorsqu'elles s'adressent à des réseaux ou à des groupements, les gouvernements, de concert avec le secteur privé et la communauté internationale, sont invités à intensifier leurs efforts de promotion des groupements et réseaux de PME, en prenant des mesures de facilitation plutôt qu'en fournissant directement des services d'appui au développement des entreprises.

9. Maintenir ou accroître sa compétitivité dans une économie mondialisée exige un volume et un éventail de ressources, notamment de ressources financières, plus importants que ce dont disposent généralement les PME ou que ce à quoi elles peuvent avoir facilement accès. Les gouvernements sont donc invités à adopter des politiques et à promouvoir des partenariats visant à faciliter la recherche-développement en coopération et la mise en valeur des ressources humaines afin d'aider les PME à améliorer ou à renforcer leurs capacités technologiques.

10. Pour éviter que les normes relatives aux produits et aux services et les prescriptions en matière de certification ne deviennent des obstacles non tarifaires au commerce, les gouvernements sont invités à élaborer des politiques visant à aider les entreprises à se conformer à ces normes. Dans ce contexte, ils sont invités à mettre en place des organismes nationaux de certification et d'agrément chargés d'assurer la conformité aux normes internationales.

#### **B. Recommandations adressées à la communauté internationale**

11. La Commission a examiné des questions concernant les réseaux et les groupements d'entreprises, considérés comme des instruments pouvant aider à accroître la compétitivité et les capacités technologiques des PME dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition. Ces instruments peuvent revêtir de nombreuses formes, allant de la coopération interentreprises à des partenariats secteur public-secteur privé, en passant par la création de réseaux sectoriels pour des technologies spéciales. La coopération technologique entre agents économiques des pays industrialisés, des pays en développement et des pays en transition reste l'une des meilleures stratégies pour

surmonter les problèmes d'accès à l'information et à la technologie. La communauté internationale et plus particulièrement les organisations internationales compétentes sont appelées :

a) À encourager la coopération technologique en associant dans le cadre de leurs programmes, chaque fois qu'il convient, les sociétés transnationales, les PME et les organismes de recherche et de technologie;

b) À déterminer les moyens d'encourager l'expansion et la compétitivité des groupements, existants et nouveaux, et à concevoir des projets/programmes pilotes.

#### **C. Recommandations adressées à la CNUCED**

12. La CNUCED est également invitée à soutenir les pays en développement et les pays en transition dans les efforts qu'ils font pour appliquer de telles stratégies, en particulier :

a) En les aidant à réviser périodiquement leurs politiques en matière de science, de technologie et d'innovation afin que priorité soit donnée aux activités qui encouragent la coopération, les partenariats et la création de réseaux entre agents économiques locaux et étrangers (entreprises, organisations professionnelles, organismes d'aide au développement des entreprises, établissements de R-D, etc.);

b) En diffusant des renseignements sur des formes efficaces de coopération entre PME, sociétés transnationales et organismes de recherche et de technologie. Il conviendrait notamment d'étudier les meilleurs moyens d'aider les PME à améliorer la qualité, et en particulier d'analyser les meilleures pratiques pour la diffusion de l'innovation auprès des PME dans des secteurs d'une importance particulière pour les pays en développement;

c) En examinant les meilleures pratiques suivies pour attirer, retenir et utiliser avec profit l'investissement étranger direct, dans le but de mettre en place des mécanismes destinés à encourager la diffusion de l'innovation et le transfert de technologie en faveur des PME ainsi que le renforcement des capacités locales grâce à la création de groupements.

**Point 4 de l'ordre du jour : Commerce électronique et intégration des pays en développement et des pays en transition dans le commerce international**

13. La Commission rappelle que dans les conclusions concertées adoptées à ses précédentes sessions, elle a souligné l'importance croissante du commerce électronique pour le commerce et le développement. Depuis lors, les tendances définies par la Commission n'ont pas faibli. La CNUCED devrait continuer d'apporter une assistance aux pays en développement, aux pays les moins avancés (PMA) et aux pays en transition sur les questions relatives au commerce électronique.

14. Compte tenu du caractère intersectoriel du commerce électronique, qui comporte des aspects techniques, économiques, sociaux, juridiques, etc., cette assistance devrait continuer d'être fournie dans un esprit de coopération et de synergie avec d'autres institutions compétentes.

15. La Commission prend note des conclusions concertées et des recommandations de la Réunion d'experts sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce électronique : aspects juridiques et réglementaires, telles qu'en a rendu compte oralement le Président de la Réunion d'experts, et recommande au Conseil du commerce et du développement d'approuver les conclusions concertées et les recommandations telles que modifiées 1/.

16. Le rôle prépondérant des entreprises, qui ont été les premières à pratiquer le commerce électronique, ne saurait être sous-estimé et devrait être dûment pris en compte dans l'application des recommandations ci-après.

#### **A. Recommandations adressées aux gouvernements**

17. Les gouvernements sont invités à continuer d'encourager la formation d'une "culture de commerce électronique" en sensibilisant et en associant tous les membres intéressés de la société civile aux efforts nationaux qu'ils déploient pour promouvoir la participation au commerce électronique. Dans ce contexte, il conviendrait d'être attentif à l'expérience des pays qui ont institué des "comités nationaux pour le commerce électronique".

18. Il conviendrait de poursuivre et d'intensifier les efforts visant à encourager les investissements dans l'infrastructure de l'information, la mise en place d'un cadre juridique et d'un cadre réglementaire appropriés, et l'adoption de mesures conduisant à un abaissement des coûts d'accès et d'utilisation concernant les télécommunications et les services Internet.

19. La formation et l'éducation dans des domaines tels que les technologies de l'information et les activités à forte intensité de connaissances devraient être intégrées aux programmes ordinaires d'enseignement, et les efforts de perfectionnement des compétences pédagogiques locales (y compris par la formation de formateurs) devraient être encouragés. Il conviendrait de soutenir et d'encourager l'utilisation des langues vernaculaires et les apports d'origine locale dans les échanges électroniques d'information (y compris le commerce électronique).

#### **B. Recommandations adressées à la communauté internationale**

20. La communauté internationale est invitée à accorder la priorité, dans les discussions, les débats et les négociations qui s'y prêtent, aux aspects du commerce électronique relatifs au développement.

21. Des efforts supplémentaires seraient souhaitables dans les domaines suivants :

a) Assistance aux pays en développement, aux PMA et aux pays en transition, pour un renforcement de leur efficacité commerciale grâce au commerce électronique;

---

1/ Voir le paragraphe 104 du présent rapport.

b) Appui approprié aux efforts déjà engagés aux niveaux national, régional et interrégional pour améliorer les compétences des pays en développement, des PMA et des pays en transition dans le domaine du commerce électronique et les domaines connexes;

c) Mesures appropriées visant à soutenir les efforts que font les PMA et d'autres pays ayant des besoins analogues pour renforcer leurs capacités dans le domaine des activités à forte intensité de connaissances, en particulier le commerce électronique. La préparation de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui doit se tenir en 2001, pourrait être l'occasion de définir d'éventuelles modalités d'action et d'éventuels moyens de fournir un appui international à cet égard.

#### **C. Recommandations adressées à la CNUCED**

22. La CNUCED est invitée à poursuivre ses travaux sur le commerce électronique en s'inspirant des principes suivants :

a) Encourager les échanges de données d'expérience dans le domaine du commerce électronique et les domaines apparentés, tels que les services Internet;

b) Tenir compte des aspects du commerce électronique relatifs au développement, y compris l'accès à l'infrastructure de l'information, la mise en valeur des ressources humaines et les contributions d'origine locale;

c) Continuer d'accorder un intérêt soutenu à la coopération interinstitutionnelle avec les organismes compétents, afin de renforcer la synergie entre les travaux de la CNUCED relatifs au commerce électronique et ceux d'autres organismes;

d) Continuer d'aider les pays en développement - par des analyses, des cours de formation, des ateliers, des séminaires et d'autres formes d'assistance technique - à se préparer aux discussions et aux négociations multilatérales en cours sur le commerce électronique et les questions qui s'y rapportent, notamment à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et à l'Union internationale des télécommunications (UIT), afin de renforcer la capacité de ces pays de participer activement au commerce électronique;

e) Continuer d'accorder la priorité à des approches pragmatiques du commerce électronique - notamment, promotion des échanges de données d'expérience entre entreprises participant à ce commerce, activités de sensibilisation, appui aux niveaux régional, interrégional et international.

23. La CNUCED est en particulier invitée à soutenir les pays en développement, les PMA et les pays en transition dans leurs efforts pour mieux appréhender les questions relatives au commerce électronique et pour élaborer et appliquer leurs propres stratégies de commerce électronique. Dans ce contexte, des ressources appropriées et la priorité voulue devraient être accordées aux domaines d'activité suivants :



a) Poursuite des efforts engagés pour recueillir et diffuser des informations sur le commerce électronique et le développement, y compris sur les travaux en cours dans diverses instances compétentes;

b) Établissement d'études analytiques et statistiques sur les divers aspects du commerce électronique qui revêtent une importance particulière pour la participation des pays en développement, des PMA et des pays en transition au commerce international : les relations entre le commerce électronique et des domaines d'efficacité commerciale tels que les douanes, les transports, les services bancaires et les assurances, la facilitation du commerce et les télécommunications devraient être au coeur de ces travaux;

c) Poursuite des travaux de la CNUCED visant à aider les pays en développement à acquérir une meilleure connaissance et compréhension des initiatives en cours pour définir une politique appropriée en matière de commerce électronique : une étroite coopération avec des organes tels que la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et la Commission économique pour l'Europe (CEE), et avec des organisations comme l'OMPI, l'UIT, l'Organisation internationale de normalisation (ISO), l'OMC, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et d'autres organisations compétentes est encouragée dans ce domaine;

d) Poursuite des efforts déployés par la CNUCED pour suivre l'évolution des techniques, des instruments et des solutions utilisées par les acteurs les plus avertis dans le domaine du commerce électronique, et pour fournir aux membres de la CNUCED l'information nécessaire à cet égard.

24. La Commission exprime un grand intérêt à l'égard des travaux déjà entrepris par la CNUCED sur le commerce électronique dans le contexte de la résolution 53/220 de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 7 avril 1999. En particulier, l'organisation d'ateliers régionaux sur le commerce électronique et le développement (qui doivent se tenir entre août et octobre 1999 au Pérou, au Kenya et à Sri Lanka) devrait permettre de renforcer la participation de tous les pays aux débats sur le commerce électronique et sur des questions connexes. La Commission recommande toutefois que les États membres soient consultés à propos de futures propositions, afin que celles-ci correspondent à leurs besoins réels. La Commission espère que ces ateliers régionaux seront ouverts à la participation d'experts et de représentants d'autres régions, notamment de pays développés, et que les résultats de ces rencontres pourront contribuer aux travaux de différentes réunions internationales, comme la réunion de l'OCDE sur le commerce électronique (octobre 1999), la troisième Conférence ministérielle de l'OMC (novembre-décembre 1999), et la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (février 2000). La Commission souhaite que des activités analogues soient organisées à l'intention de pays de régions autres que celles où se tiendront les ateliers mentionnés plus haut. Elle note que la Commission économique pour l'Europe a entrepris d'organiser un atelier régional sur le commerce électronique à l'intention des pays en transition et elle recommande à la CNUCED d'y participer.

## Chapitre II

### DÉCLARATIONS LIMINAIRES

25. Le **Secrétaire général de la CNUCED** a dit que, la session étant la dernière avant la dixième session de la Conférence, les délégations pourraient faire le bilan du travail accompli par la Commission depuis sa troisième session, évaluer son fonctionnement et ses résultats depuis sa création, et déterminer parmi les thèmes et les questions abordés jusque-là par la Commission ceux qui devraient rester au programme de travail de la CNUCED après la Xème CNUCED. La Commission pourrait aussi indiquer les nouvelles questions, ou les thèmes qui n'avaient pas encore été correctement abordés, qu'il conviendrait de creuser à l'avenir.

26. Pour ce qui était des questions inscrites au programme de travail de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises, la Commission avait reconnu, à sa première session, le rôle essentiel joué par les petites et moyennes entreprises (PME) dans la promotion d'un développement général, équitable et durable, ainsi que les pressions que faisait peser la mondialisation sur ces entreprises. Par exemple, la part grandissante des connaissances dans la production avait élevé le niveau des capacités technologiques nécessaires à la croissance des entreprises. La Commission avait ensuite déterminé quatre thèmes pour la réalisation de travaux d'analyse et la convocation de réunions d'experts : a) les rôles respectifs des pouvoirs publics et du secteur privé, et leur interaction en faveur du développement des PME; b) la coopération interentreprises; c) les groupements et les réseaux de PME; d) la fourniture de services financiers et non financiers viables pour le développement des PME. Elle aurait à déterminer si la CNUCED devait poursuivre ses travaux d'analyse et de recherche sur de nouvelles questions pouvant être une source de difficultés ou de handicaps pour les PME dans l'actuel environnement concurrentiel.

27. L'accès à la technologie et le transfert de techniques étaient extrêmement importants pour la croissance et le développement des pays du tiers monde. Un des aspects les plus préoccupants de la mondialisation était le large fossé technologique qui se creusait toujours plus entre pays développés et pays en développement, avec une concentration extrême de la technologie mondiale au sein des sociétés transnationales. Les liens entre ces sociétés et les PME constituant l'une des questions pressantes qui méritaient d'être analysées plus avant, le secrétariat avait proposé d'organiser, à l'occasion de la dixième session de la Conférence, en tant qu'activité parallèle, une table ronde spéciale sur les sociétés transnationales, les PME et le développement, qui permettrait d'aborder quelques-uns des problèmes d'accès rencontrés par les PME, concernant plus particulièrement la technologie et les marchés.

28. Il fallait veiller à ce que les accords internationaux sur l'investissement et la technologie, et sur les normes internationales relatives à la qualité, à l'environnement et aux mesures sanitaires et phytosanitaires, contribuent au développement et n'imposent pas de charges excessives aux PME du tiers monde.

29. Les questions relatives à la politique de concurrence et à la gestion stratégique des entreprises revêtaient une importance croissante, et la CNUCED devait continuer de promouvoir plus de transparence et une meilleure information financière grâce à l'élaboration et l'utilisation de normes internationales de comptabilité et de vérification des comptes. Elle devait aussi promouvoir les

principes de gestion stratégique des entreprises - transparence des structures et des activités des entreprises, responsabilité de la direction et du conseil d'administration des entreprises, plus large participation active des actionnaires, en particulier des actionnaires minoritaires.

30. Concernant le commerce électronique, qui était l'un des thèmes du programme de travail de la Division de l'infrastructure des services pour le développement et de l'efficacité commerciale, les initiatives pionnières engagées par la CNUCED au milieu des années 90 avaient évolué en un ensemble d'activités plus affirmées, bénéficiant de l'appui de la communauté internationale. La Commission serait saisie d'un résumé des activités en cours et de suggestions quant aux activités futures que la CNUCED pourrait entreprendre. Il existait des possibilités de renforcer la coopération internationale dans ce domaine, en s'appuyant sur trois aspects importants : a) la nécessité d'instaurer une complémentarité et des relations de synergie entre toutes les institutions compétentes, dont l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI), la Commission économique pour l'Europe (CEE), l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Banque mondiale; b) la collecte, l'analyse et l'échange d'informations sur l'expérience pratique acquise, en particulier par des entreprises pratiquant le commerce électronique; c) les aspects du commerce électronique liés au développement, dont l'infrastructure d'information, les coûts d'accès, la connectabilité, la part d'éléments d'origine locale, l'environnement juridique et réglementaire, les discussions et les négociations internationales, les aspects budgétaires et la coopération régionale.

31. Une des caractéristiques des travaux de la CNUCED dans le domaine du commerce électronique, et une source d'avantages comparatifs, était la capacité de l'organisation de regrouper trois des principales dimensions du commerce électronique, à savoir la technologie, le commerce et la logistique du commerce. La combinaison de ces trois aspects serait de plus en plus intéressante à mesure que le commerce électronique sortirait de ses domaines initiaux (relations entreprises-consommateurs et activités de service) pour s'étendre à des domaines dans lesquels les pays en développement avaient de bonnes possibilités d'établir ou de retrouver un avantage comparatif (relations interentreprises, produits de base, articles manufacturés et semi-finis).

32. Concernant la réforme institutionnelle réalisée depuis la neuvième session de la Conférence, l'expérience en matière de réunions d'experts avait été fructueuse, en particulier grâce au financement de la participation d'experts des pays en développement. Les réunions d'experts avaient formulé des recommandations concrètes à l'intention de la Commission. Il fallait toutefois évaluer le degré réel d'application de ces recommandations au niveau national. D'ici à la dixième session de la Conférence, la Commission pourrait se préoccuper avant tout d'améliorer l'intégration des divers programmes de travail de la CNUCED et d'établir des priorités dans les recommandations, tout en tenant compte du mandat de la CNUCED.

33. La représentante du **Japon** trouvait logique que les rapports des organes subsidiaires de la Commission soient examinés avant le point de l'ordre du jour auquel ils se rapportaient, ce qui était la meilleure façon de faire profiter

pleinement cet organe des lumières et des conclusions des réunions et ateliers d'experts.

34. Le représentant de la **Finlande**, parlant au nom de l'**Union européenne**, constatait avec satisfaction que, pour la première fois depuis la neuvième session de la Conférence, le mécanisme intergouvernemental de la CNUCED fonctionnait correctement. Toutes les réunions d'experts avaient eu lieu, de sorte que la Commission avait une vue d'ensemble de toutes les délibérations et conclusions se rattachant à son mandat. Il se félicitait des rapports intérimaires sur les activités relatives aux PME et au commerce électronique, et espérait que ces rapports deviendraient un élément permanent de l'ordre du jour des commissions. Toutefois, si la Commission avait fait un certain nombre de recommandations concrètes pouvant être mises en oeuvre, les progrès de leur application avaient été lents. Il n'y avait pas eu suffisamment de cohérence dans les mesures adoptées au niveau de la Commission, les discussions de cet organe avaient manqué de profondeur, et ses conclusions n'avaient été que médiocrement suivies d'effet. Il fallait bien voir que les conclusions de sa quatrième session contribueraient, après l'établissement d'un ordre de priorité approprié, aux décisions de la Xème CNUCED.

35. Le porte-parole du **Groupe latino-américain et caraïbe** (Chili) a dit que les modalités de modernisation et de croissance des PME et la façon dont le commerce électronique influait sur l'intégration des pays en développement dans le système commercial international étaient des facteurs qui jouaient un rôle extrêmement important dans le développement des pays latino-américains et caraïbes. La CNUCED devrait donc poursuivre ses travaux d'analyse approfondie sur le développement des entreprises, ainsi que ses activités de coopération, et continuer d'organiser des réunions d'experts sur ces questions. La mondialisation offrait aux pays en développement des possibilités, mais elle leur opposait aussi des obstacles et des défis qu'il leur faudrait surmonter et relever pour éviter la marginalisation économique. L'appui de la CNUCED pour l'application de politiques de promotion du développement des PME et des avantages du commerce électronique aiderait les pays en développement à s'intégrer pleinement dans le processus de développement et à élargir leurs avantages concurrentiels de façon que ceux-ci deviennent des facteurs réels de création d'emplois et de revenus.

### Chapitre III

#### **ÉVALUATION DE POLITIQUES NOVATRICES ET DE MESURES NON BUDGÉTAIRES VISANT À AMÉLIORER LES GROUPEMENTS DE PME, À PROMOUVOIR L'INVESTISSEMENT DANS CES ENTREPRISES ET À DÉVELOPPER LEURS RELATIONS EXTÉRIEURES, COMPTE TENU DES RÔLES RESPECTIFS DU SECTEUR PRIVÉ, DES INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES ET D'AUTRES INSTITUTIONS, AFIN D'ENCOURAGER LA COMPÉTITIVITÉ, L'INNOVATION ET LA PRODUCTIVITÉ DANS UNE ÉCONOMIE MONDIALISÉE**

(Point 3 de l'ordre du jour)

36. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du document suivant :

"Politiques et mesures non budgétaires visant à améliorer les groupements de PME - évaluation" (TD/B/COM.3/22).

37. La **Directrice de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises**, présentant le point 3 de l'ordre du jour, a déclaré que la place croissante du savoir dans la production dans tous les secteurs de l'économie et la généralisation de la concurrence fondée sur l'innovation montraient clairement aux entreprises que les conditions de la compétitivité et de la survie avaient changé. Leurs chances de s'implanter et prospérer sur des marchés extérieurs, ou même simplement de soutenir la concurrence étrangère sur le marché intérieur, dépendaient de plus en plus de leurs moyens technologiques et de la rapidité avec laquelle elles pouvaient s'adapter aux nouvelles exigences. Pour conserver ou accroître leur compétitivité, les PME avaient également besoin de ressources, notamment financières, dont elles ne disposaient généralement pas. La constitution de réseaux, partenariats et groupements pouvait les aider à pallier ce manque de ressources.

38. La technologie était donc devenue indispensable à une compétitivité durable, mais les PME des pays en développement y avaient de plus en plus difficilement accès. Les pays les moins avancés, en particulier, risquaient d'être marginalisés par la révolution du savoir et de la technologie.

39. Les choix politiques des gouvernements pouvaient contribuer de façon décisive à résoudre les problèmes d'accès à la technologie ainsi qu'à promouvoir le transfert de techniques aux PME et à leurs groupements. Parmi les thèmes à examiner, on pouvait citer la nécessité pour les pouvoirs publics de trouver un compromis entre les effets potentiellement négatifs de la libéralisation et de protéger les droits de propriété intellectuelle dans les pays technologiquement faibles, ainsi que la question des liens entre l'investissement étranger direct (IED) et le renforcement des capacités technologiques locales.

40. Les ressources technologiques se trouvaient concentrées dans les pays les plus avancés du monde. Les questions qui se posaient aux responsables étaient de savoir comment faciliter l'accès des PME à la technologie, comment encourager l'établissement de liens bénéfiques entre les sociétés transnationales et ces entreprises, comment inciter celles-là à transférer des techniques à celles-ci et comment stimuler la constitution de réseaux entre des PME et des entreprises nationales se livrant à la recherche, ainsi qu'entre des sociétés locales et des organismes internationaux de recherche dans les pays développés. Il fallait espérer que les délibérations de la Commission déboucheraient sur des recommandations concrètes, concernant notamment : a) des règles de bonne pratique pour aider les groupements de PME à se développer; b) l'assistance aux PME pour financer les améliorations et l'apprentissage permanent; c) les moyens de mettre l'IED pleinement au service du renforcement des capacités techniques et du transfert de technologie; d) les études et analyses qui pourraient être faites après la dixième session de la Conférence.

41. Le porte-parole du **Groupe latino-américain et caraïbe** (Chili) a déclaré que la compétitivité des PME dépendait de leur compétence dans le domaine des ressources humaines, du financement, de la production et de la commercialisation, ainsi que de leur capacité d'attirer et d'assimiler de nouvelles techniques. Les pouvoirs publics devraient créer des conditions propices aux PME en suivant une politique macroéconomique stable et en adoptant des lois et règlements souples qui stimulent la libre concurrence et la recherche, et établir un cadre neutre favorisant l'activité économique, l'acquisition d'avantages comparatifs ainsi que l'accès aux ressources financières et aux nouvelles techniques locales et étrangères.

42. La viabilité des PME dépendait en grande partie de l'accès aux marchés internationaux. Les PME exportatrices avaient souvent du mal à s'implanter sur les marchés des pays développés et des pays en développement. Certaines conditions, comme la certification ou autres mesures non tarifaires, constituaient de réels obstacles. Pour accroître la compétitivité de ces entreprises, il ne suffisait pas que les gouvernements des pays en développement financent la certification : il importait plutôt que les pays développés ouvrent véritablement leurs marchés en supprimant les distorsions causées par les subventions. Enfin, la compétitivité du secteur privé était indispensable au développement économique des pays.

43. Le représentant de **Cuba**, qui s'associait à la déclaration de l'orateur précédent, a souligné que les entreprises devaient de toute urgence accroître leur compétitivité, ce qui passait par la mise au point et la bonne utilisation de techniques nouvelles. Il fallait que les gouvernements prennent des mesures pour protéger les PME et encourager la constitution de groupements qui leur permettent de faire des économies d'échelle et de produire des biens de meilleure qualité à moindre coût. La capacité d'assimiler et d'utiliser efficacement de nouvelles techniques dépendait non seulement de la nature et du degré de développement des entreprises, mais encore de l'infrastructure technologique du pays où elles étaient établies. Celle-ci était elle-même en grande partie fonction du niveau général d'instruction : par exemple, les pays en développement connaissant un fort taux d'analphabétisme avaient beaucoup de mal à assimiler les dernières techniques sur une grande échelle, et étaient moins aptes à attirer l'investissement étranger ou le transfert de techniques extrêmement coûteuses et complexes.

44. Le représentant a appelé l'attention sur l'ampleur des problèmes rencontrés par les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, où 210 millions de personnes, sur 499 millions d'habitants, vivaient au-dessous du seuil de pauvreté. Les obstacles n'étaient cependant pas insurmontables : bien que le développement économique de Cuba eût pâti du blocus, le produit brut avait augmenté de 6,1 % pendant le premier semestre de 1999, taux bien supérieur aux estimations (2,5 %).

45. Le représentant de la **Finlande**, parlant au nom de l'**Union européenne**, a félicité la CNUCED de son analyse des politiques et mesures non budgétaires visant à améliorer les groupements de PME. Pour que celles-ci puissent devenir compétitives et contribuer vraiment au progrès économique et à la création d'emplois, elles avaient besoin d'un cadre propice. Les entreprises ne sauraient se développer dans un "vide social". Les groupements étaient un élément fondamental de la "compétitivité des nations" et devaient retenir l'attention de la CNUCED. Il fallait redoubler d'efforts dans le domaine de la recherche pour que les entreprises empruntent la "voie royale" menant à la compétitivité, grâce à l'innovation, au lieu de s'engager sur la "mauvaise pente" en cherchant à réduire leurs coûts au risque d'être, à la longue, évincées du marché. Il était donc indispensable de maîtriser et transférer les quatre types de connaissances : savoir que produire, comment, pour qui et pourquoi. Il importait d'associer avec flexibilité les connaissances universitaires et internationales "codifiées" aux connaissances tacites incorporées au système industriel local et à ses méthodes spéciales de production.

46. Le représentant du **Japon** a dit que l'information sur les techniques de pointe était devenue vitale pour les entreprises, mais que les PME, en particulier celles des pays en développement, n'avaient souvent pas les moyens financiers ni humains d'y accéder. L'expérience acquise au Japon prouvait que la

constitution de réseaux et de groupements pouvait beaucoup les aider à surmonter ces difficultés. Les PME devaient prendre elles-mêmes l'initiative, mais l'État pouvait aussi jouer un grand rôle en leur offrant des subventions, des garanties et des avantages fiscaux.

**Résumé des discussions informelles sur le point de l'ordre du jour 2/**

47. La Commission a étudié la façon dont les pouvoirs publics pouvaient faciliter et stimuler l'amélioration des réseaux de PME et des capacités techniques, ainsi que le rôle des organismes du secteur privé et de la communauté internationale. Parmi les questions examinées, on citera : la contribution de l'État, du secteur privé et d'autres organismes au développement des moyens technologiques; la nécessité d'adapter l'action aux ressources technologiques du pays; la nécessité d'agir à la fois sur l'offre et sur la demande.

48. Deux spécialistes invités par le secrétariat ont d'abord présenté des exposés. M. Reinie Biesenbach, du Conseil sud-africain pour la recherche scientifique et industrielle (CSIR), a décrit les principaux modes d'acquisition de techniques et leur influence sur le développement des capacités technologiques locales, en se fondant sur l'expérience de l'Afrique du Sud. La politique antérieure avait contribué à la formation d'une structure industrielle caractérisée par une base économique étroite, une faible valorisation, une concurrence peu active et une participation sociale limitée. L'action des instituts de recherche et de technologie s'inscrivait dans ce contexte. Conçus au départ pour répondre uniquement aux besoins de la minorité blanche, du secteur officiel et du régime d'apartheid, ces instituts n'avaient ni les moyens ni les compétences voulues pour faire face aux nouveaux impératifs du développement national.

49. Dans la nouvelle Afrique du Sud, le CSIR avait lancé une campagne sur le thème "La technologie au service du développement", dont le but principal était d'influer à long terme sur l'économie sud-africaine. À court terme, il fallait s'attaquer au problème du chômage, en particulier dans les PME, tout en s'employant à améliorer la qualité de la vie des gens, en particulier grâce au renforcement de l'infrastructure et à l'émancipation économique, en mettant tout spécialement l'accent sur la population rurale. Cette campagne était une initiative privée alignée sur la stratégie nationale de développement des petites entreprises, dont l'objectif premier était l'émancipation économique de tous les Sud-Africains. Le CSIR voulait aider les PME à se procurer des techniques, à créer des partenariats, à combattre la pauvreté et à devenir compétitives à l'échelle mondiale afin d'améliorer véritablement et durablement les conditions de vie de la population.

50. Le rôle du CSIR et d'autres instituts de recherche et de technologie dans l'aide aux petites entreprises avait été souligné dans le livre blanc publié par le Gouvernement sous le titre "National small business strategy" (stratégie nationale en faveur des petites entreprises). Il s'agissait notamment : de faciliter l'accès des PME à l'information et de les conseiller; de coopérer étroitement avec les ministères et services gouvernementaux nationaux, la haute finance et le secteur privé pour mettre en place l'infrastructure nécessaire; de faciliter l'accès à des techniques appropriées; d'agir à l'échelon local par le

biais de programmes et d'organismes d'appui; d'aider les PME par l'intermédiaire d'associations spécialisées offrant des services au prix coûtant ou à des prix de faveur, avec un financement provenant de sources extérieures ou de subventions croisées.

51. Au sujet des réseaux, partenariats et groupements, les divers conseils scientifiques nationaux envisageaient depuis peu de collaborer étroitement entre eux et aussi avec des universités sud-africaines. Au niveau régional, les mesures prises en Afrique australe comprenaient le resserrement des liens entre les organismes de recherche et de technologie et la mise en route de plusieurs programmes internationaux de développement. Nombre de ces initiatives étaient articulées autour de grands projets pouvant grandement favoriser la formation de groupements de PME, par exemple dans l'industrie automobile dans l'Est de la province du Cap.

52. À l'échelle internationale, une première réunion de chefs d'instituts de recherche industrielle de plusieurs pays de l'hémisphère austral devait avoir lieu bientôt à Montevideo, en Uruguay. Des relations étaient également en train de se nouer entre le CSIR, le Fraunhofer-Gesellschaft en Allemagne et l'organisme néerlandais de recherche scientifique appliquée. Ces relations pourraient faciliter le transfert de compétences et la formation de partenariats avec le secteur privé. Des discussions étaient en cours entre Daimler Chrysler AG, le Groupe de la Banque mondiale, des organisations non gouvernementales et d'autres organismes au Brésil et plusieurs organisations sud-africaines, en vue de produire dans la région amazonienne et en Afrique du Sud des fibres végétales entrant dans la fabrication d'éléments composites pour automobiles. C'était le genre de partenariat qui pouvait avoir des effets concrets.

53. M. Philip Sowden, de Technopolis Ltd (Royaume-Uni), a fait un exposé sur la politique et les mesures non budgétaires propres à améliorer les groupements de PME. Il a souligné qu'il fallait d'abord bien comprendre les principaux moteurs de l'économie mondiale. Pour que les PME puissent survivre à l'heure de la mondialisation, elles devaient soit vendre davantage, soit réduire leurs coûts. Pour vendre plus (ou avec une plus grande marge bénéficiaire), elles avaient essentiellement cinq possibilités : a) innover, en améliorant les produits et les procédés grâce à la recherche; b) adapter leurs prix en suivant dans ce domaine une politique flexible; c) mieux choisir leurs marchés; d) faire de la promotion; e) former et récompenser les vendeurs. Pour réduire leurs coûts, elles avaient aussi plusieurs options : a) améliorer la conception des produits; b) utiliser des systèmes de production plus efficaces; c) réduire leurs frais généraux; d) former leur personnel.

54. L'investissement de l'État dans l'innovation, la formation et la technologie au profit des PME était souvent motivé par le départ de grandes sociétés transnationales, le développement de ces entreprises apparaissant alors comme une solution au problème de l'augmentation du chômage. En fait, il vaudrait mieux que l'État intervienne plus tôt et que des investisseurs étrangers s'engagent à développer les PME. Un nouveau programme de modernisation industrielle conçu pour le Gouvernement égyptien et financé par l'Union européenne visait précisément à résoudre ce genre de problème. Le renforcement des organismes d'appui, l'amélioration de la compétitivité, la formation et la constitution d'un réseau national de centres d'aide aux entreprises y occupaient une place tout aussi importante que la promotion de l'IED et le développement du commerce.



55. M. Sowden a également évoqué le programme danois qui soutenait des réseaux d'entreprises indépendamment de leur composition, de leur secteur ou de leurs objectifs, ainsi que le programme USNet des États-Unis, qui formait des intermédiaires à la constitution de réseaux. Le modèle danois avait été suivi par les Gouvernements australien et norvégien. Chaque modèle avait ses avantages et ses inconvénients, mais il ressortait d'évaluations que les programmes souples, dirigés directement par les entreprises, étaient ceux qui réussissaient le mieux. Plusieurs mesures non budgétaires pouvaient stimuler la création de groupements ainsi que l'innovation en général, notamment la promotion de PME novatrices dès leur naissance et l'établissement de liens solides entre le monde des affaires et celui de l'enseignement.

56. Après avoir entendu les exposés des deux spécialistes, certains représentants ont souligné qu'il importait de renforcer les relations entre les PME des pays en développement, en particulier celles des pays les moins avancés, et les organismes de R-D du reste du monde. En effet, la part de ces pays dans la recherche étant très faible par rapport à celle des sociétés transnationales et des organismes publics et privés des pays développés. Pour atteindre les objectifs de leurs plans nationaux de développement, il leur fallait donc établir des liens avec des entreprises et des instituts de recherche et de technologie d'autres pays. Les gouvernements des pays en développement pouvaient aussi contribuer au perfectionnement technique par leur politique d'achat et l'externalisation des approvisionnements. Ils pouvaient jouer un rôle plus actif en finançant des recherches menées en collaboration entre des PME, des organismes scientifiques et techniques et des sociétés transnationales. Les pouvoirs publics devaient envisager de créer des services ou ministères nationaux de la science et de la technique et adopter dans ces domaines une politique favorable aux PME, qui aide à renforcer la compétitivité des entreprises et favorise ainsi leur participation au commerce international. Il était indispensable de mener une action cohérente à tous les échelons de l'État. À cet égard, on a fait observer que dans maints pays l'aide aux PME était confiée à différents ministères ou organismes qui agissaient parallèlement sans coordonner leurs activités. Dans un pays, un conseil interinstitutions avait été créé pour éviter ce genre de problème, mais certains représentants nourrissaient des doutes quant à la possibilité de créer des services centralisant tous les aspects de l'appui au développement des PME.

57. Mme H. Lastres, spécialiste venant de l'Université fédérale de Rio de Janeiro (Brésil), a parlé des orientations à suivre pour favoriser le développement durable des PME et l'innovation. Il fallait encourager les groupements de PME et l'innovation locale à tous les niveaux en s'attachant à perfectionner les compétences techniques, administratives et commerciales ainsi que l'enseignement. On pouvait y parvenir en soutenant activement des méso-institutions (instituts de recherche et de technologie, associations professionnelles, prestataires de services aux entreprises, etc.). L'établissement de liens entre les PME et ces institutions, en particulier celles du Nord, pouvait également se révéler profitable, en facilitant notamment la diffusion d'informations. Il fallait aussi s'attacher à développer l'infrastructure matérielle et technique (transports et télécommunications, par exemple), ainsi qu'à mettre en valeur les ressources humaines. Des programmes financiers "sur mesure" devaient être exécutés avec l'appui du secteur public, du secteur privé et de la communauté internationale. L'État devait faciliter la coopération et les efforts au niveau national et international. L'IED et les sociétés transnationales pouvaient jouer un grand rôle, mais n'étaient pas toujours efficaces et ne

sauraient remplacer l'action technologique locale. Il fallait tenir compte des caractéristiques de chaque pays, et notamment de ses modes d'enseignement et d'innovation. D'une façon générale, la politique adoptée devait être axée à la fois sur la demande (orientation des exportations, libéralisation des échanges, etc.) et sur l'offre (mise en place d'une infrastructure technologique, entre autres).

58. Il était essentiel que les entrepreneurs aient accès à l'information sur la technologie et les marchés, les sources de financement et les ressources humaines. Plusieurs représentants ont décrit la politique suivie par leur pays et donné des exemples de groupements et réseaux qui facilitaient cet accès. Les pouvoirs publics devraient aider les PME à résoudre les problèmes qu'elles rencontraient dans ce domaine et à renforcer leurs groupements, en leur offrant des avantages et en prenant d'autres mesures d'encouragement. Ils ne devaient cependant pas prendre de mesures qui faussent le marché ou violent les règles internationales établies par l'OMC. Il fallait que l'État crée des conditions propices à l'IED et favorise la sous-traitance ainsi que le transfert de technologie. La promotion de services financiers et autres pour le développement des entreprises pouvait beaucoup contribuer à accroître la compétitivité des PME et faciliter l'accès à la recherche. Certains représentants ont souligné qu'un régime juridique solide et fiable était indispensable à l'essor de l'investissement et au développement des entreprises. L'État devrait faciliter plutôt que planifier les groupements d'entreprises. Plusieurs participants ont fait valoir que les pouvoirs publics devaient veiller à la cohérence des mesures prises et engager un dialogue avec le secteur privé. Qui disait cohérence disait aussi coordination des avantages fiscaux offerts pour attirer l'investissement, de façon à éviter une concurrence ruineuse entre différentes collectivités locales d'un même pays.

59. Au sujet des liens entre les sociétés transnationales et les PME, des représentants ont cité des exemples positifs de coopération comportant un transfert réel de technologie (dans l'industrie alimentaire, notamment), mais aussi des exemples négatifs en ce sens que des relations d'exploitation avaient été établies (dans l'industrie textile). Il convenait d'étudier plus à fond les cas de réussite et les clefs du succès. Les pouvoirs publics pouvaient faire en sorte que l'IED contribue à l'innovation en s'employant à attirer des sociétés novatrices et en prenant des mesures propres à stimuler le transfert de technologie, la constitution de réseaux locaux de fournisseurs, la formation et les stratégies de retrait. L'État devrait aussi encourager les sociétés transnationales à collaborer plus étroitement avec les organismes de recherche des pays en développement.

60. L'établissement de liens peut-il aider les PME à se développer et à soutenir la concurrence ? Plusieurs représentants ont donné des exemples de coopération fructueuse entre PME et instituts de recherche et de technologie. On a cité par exemple des projets entrepris en Égypte, au Maroc et en Tunisie avec le concours de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), axés sur la modernisation, le perfectionnement technique et l'amélioration de la compétitivité des entreprises, en particulier des PME.

61. Des représentants ont également appelé l'attention sur les difficultés rencontrées par les PME pour se procurer des fonds. Dans certains cas, le problème avait pu être résolu par l'établissement de systèmes de garantie des crédits ou par des mesures collectives. La CNUCED a été priée de mettre à profit ses réseaux d'institutions pour obtenir et diffuser des renseignements sur des mécanismes de

garantie du crédit et des formes de capital-risque, ayant fait leurs preuves. Elle pouvait aider les pays en développement à nouer des relations stables avec les institutions financières internationales en vue d'améliorer le financement et de créer des instruments d'évaluation. Parmi les autres difficultés auxquelles se heurtaient les PME, on a cité l'imposition de normes internationales et de procédures de certification assimilables à des obstacles non tarifaires au commerce.

#### **Décision de la Commission sur le point 3 de l'ordre du jour**

62. À sa séance plénière de clôture, le 23 juillet 1999, la Commission a adopté des conclusions concertées et des recommandations sur le point 3 de l'ordre du jour (voir le chapitre I du présent rapport).

#### **Déclarations finales sur le point 3 de l'ordre du jour**

63. Le représentant de la **Finlande**, parlant au nom de l'**Union européenne**, a déclaré que les recommandations adressées à la CNUCED ne devaient en aucun cas préjuger des décisions que pourrait prendre la Conférence à sa dixième session. À cet égard, le secrétariat de la CNUCED ne devait donner suite aux conclusions et recommandations en question qu'une fois achevées les activités déjà approuvées par la Commission et par le Conseil du commerce et du développement.

64. La représentante des **États-Unis d'Amérique** a dit qu'elle souscrivait aux propos du représentant de la Finlande, et que le secrétariat devait présenter des rapports intérimaires sur ses travaux.

65. Le représentant de la **Colombie** était quelque peu déconcerté par la déclaration du représentant de la Finlande. Elle ne signifiait certainement pas qu'aucune des recommandations adressées à la CNUCED ne serait appliquée. Les travaux de la Commission étaient très utiles et il fallait espérer que le secrétariat pourrait mettre en oeuvre les recommandations convenues.

#### Chapitre IV

##### COMMERCE ÉLECTRONIQUE ET INTÉGRATION DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET DES PAYS EN TRANSITION DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL

(Point 4 de l'ordre du jour)

66. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie du document suivant :

"Le commerce électronique peut-il être un moteur de la croissance mondiale ? Commerce électronique et intégration des pays en développement et des pays en transition dans le commerce international" (TD/B/COM.3/23).

67. Le **Directeur de la Division de l'infrastructure des services pour le développement et l'efficacité commerciale** a, comme l'avaient demandé plusieurs délégations, brièvement rendu compte de la façon dont les recommandations de la Commission avaient été appliquées depuis la première session. Il a rappelé que, lors de cette session, la nouvelle Division de l'infrastructure des services pour le développement et l'efficacité commerciale avait présenté un exposé sur ses travaux dans les domaines visés par le point 4 de l'ordre du jour et que la Commission avait jugé nécessaire de poursuivre ces travaux de façon intégrée. Il a passé en revue les progrès réalisés dans les domaines ci-après : facilitation du commerce, douanes, transport, transit, information commerciale, commerce électronique, questions juridiques, mise en valeur des ressources humaines et formation, banque et assurance (y compris le microfinancement). Le Directeur a mis l'accent sur les incidences que les activités de la Division avaient eues au cours des trois dernières années dans les pays en développement, notamment les pays les moins avancés (PMA). Il a souligné que des travaux supplémentaires étaient à effectuer pour atteindre l'objectif global que constituait l'efficacité des échanges commerciaux. Il estimait cependant que la bonne exécution de nombreux programmes de la Division, ainsi que les efforts visant à réorganiser et à renforcer d'autres programmes, faciliteraient la réalisation de cet objectif dans les années à venir.

68. Présentant le point 4 de l'ordre du jour, le représentant du **secrétariat de la CNUCED** a fait ressortir l'importance du commerce électronique dans l'optique du développement. À cet égard, il s'agissait notamment de savoir comment les transactions de ce type allaient influencer sur le commerce et le développement et comment la CNUCED pouvait intervenir dans ce domaine. À l'heure actuelle, le commerce électronique se pratiquait surtout dans les pays de l'OCDE : il était en pleine expansion et avait pour effet de modifier la nature des échanges commerciaux. Le commerce électronique avait un caractère mondial et des règles de portée mondiale étaient en cours d'élaboration en la matière. Il convenait d'intégrer la perspective du développement dans les débats, les discussions et les négociations sur ce sujet à l'échelon international.

69. Les termes clefs du commerce électronique étaient l'accès, le savoir-faire et la confiance. Concernant l'accès, il n'appartenait pas à la CNUCED de mettre en place l'infrastructure matérielle requise : cependant, la CNUCED avait une contribution importante à apporter en formulant des idées et en diffusant des données d'expérience susceptibles d'encourager l'investissement dans l'infrastructure et de réduire les frais d'accès. En matière de savoir-faire, le rythme des mutations techniques et le *modus operandi* du commerce électronique étaient tels que le savoir pouvait uniquement découler de la pratique : la

formation assurée par la CNUCED dans le domaine du commerce électronique, tout comme les ateliers qu'elle organisait aux niveaux national, régional et interrégional, visaient donc surtout à recenser et à échanger des données d'expérience parmi les entreprises participant à ce type de commerce. S'agissant de confiance, des instruments juridiques et réglementaires appropriés s'avéraient nécessaires à l'échelon international, pour être adaptés en fonction des spécificités nationales.

70. Les notions d'accès, de savoir-faire et de confiance faisaient intervenir des aspects juridiques et réglementaires, des questions économiques et sociales et des dimensions techniques. Le caractère intersectoriel du commerce électronique pouvait constituer un atout pour la CNUCED, singulièrement bien placée pour examiner tous ces aspects en les liant les uns aux autres. La spécificité de la CNUCED dans le secteur du commerce électronique tenait à son approche du développement, à ses compétences intersectorielles, à sa démarche fondée sur l'analyse, la pratique et le consensus, ainsi qu'à sa coopération avec d'autres organisations. Dans ses travaux, la priorité était accordée à l'évaluation, à la sensibilisation et à l'instauration d'un esprit de confiance/consensus. L'évaluation englobait toutes sortes de questions : parties intervenant dans le commerce électronique, composantes de ce type de commerce, liens existant entre les transactions électroniques et les aspects logistiques du commerce, gestion des filières d'approvisionnement et stratégies de facilitation, analyses, scénarios et projections. Les activités de sensibilisation consistaient notamment à recueillir et à diffuser des renseignements, à stimuler les échanges de données d'expérience et à jouer un rôle moteur dans la coopération interinstitutions. Cette dernière activité passait, en particulier, par la mise en place d'un site Web de concert avec d'autres organisations, l'organisation conjointe d'ateliers aux niveaux régional et interrégional, ainsi qu'une participation active aux débats internationaux sur le commerce électronique tenus dans le cadre d'autres instances. En matière de renforcement des capacités, la CNUCED s'attachait surtout à encourager les PME à participer au commerce électronique, à contribuer à la valorisation des ressources humaines, à mettre en place des instruments réglementaires et juridiques appropriés et à déterminer les incidences du commerce électronique pour la politique commerciale et au niveau macroéconomique. Des réunions d'experts, des travaux analytiques, des monographies, des études et scénarios de caractère économétrique ainsi qu'une assistance directe permettaient d'étayer ces activités. Le renforcement des capacités consistait en outre à établir un climat de confiance dans le cadre de l'examen de questions liées à la gestion des affaires publiques, à la mise en oeuvre d'instruments d'un bon rapport coût-efficacité et à la promotion du contenu local dans le commerce électronique.

71. Le représentant du secrétariat a décrit la notion de développement dit "électronique", faisant observer que le commerce électronique était non pas une fin en soi mais un processus d'apprentissage mutuel qui remettait en question les modèles établis et était au centre de l'"économie du savoir" en gestation. Le commerce électronique exigeait également de l'imagination et une ouverture d'esprit.

72. Diverses tâches étaient à envisager, qu'il s'agisse d'évaluer et de mesurer les coûts d'accès et d'utilisation, d'examiner et d'échanger des données d'expérience ou de prévoir les évolutions, les tendances et les sources de conflit. À cet égard, les enjeux prioritaires étaient l'accès, les ressources humaines, les cadres juridiques et réglementaires, les aspects financiers et budgétaires, la sécurité et la confiance, le contenu et la gestion publique.

73. La représentante du **Japon** a exprimé sa gratitude à la CNUCED pour la tenue, en juin 1999, de l'atelier très constructif sur l'échange de données d'expérience entre des entreprises participant au commerce électronique. Elle s'est déclarée favorable à l'organisation d'ateliers régionaux sur le commerce électronique, auxquels la CNUCED devrait aussi inviter des représentants de pays développés, dont l'expérience pouvait être profitable aux pays en développement.

74. Le porte-parole du **Groupe latino-américain et caraïbe** (Chili) a exprimé son appui aux travaux de recherche et d'analyse de la CNUCED sur le commerce électronique, ainsi qu'à la tenue d'ateliers régionaux. Les gouvernements devaient promouvoir des politiques propices à ce type de commerce, le problème étant de créer l'infrastructure voulue pour le soutenir. Le commerce électronique était un instrument de nature à aider les PME à devenir plus concurrentielles, et il fallait mettre en place de nouveaux dispositifs de mise en valeur et de gestion des ressources humaines. La CNUCED pouvait jouer un rôle majeur en contribuant à venir à bout des contraintes pesant sur les pays en développement dans le secteur du commerce électronique. Le porte-parole souscrivait aux propositions formulées par la CNUCED visant à aborder la question du commerce électronique de façon globale et appuyait également la coopération de la CNUCED avec d'autres organisations.

75. Parlant au nom de l'Union européenne, le représentant de la **Finlande** a jugé nécessaire que les pays en développement puissent d'emblée profiter du commerce électronique. Diverses organisations avaient lancé dans ce domaine de nombreuses initiatives dont ces pays pouvaient tirer parti. Les travaux effectués par d'autres organisations contribueraient grandement à l'établissement de normes pour le commerce électronique. Les ateliers régionaux étaient également de nature à aider les PME. Les gouvernements avaient un rôle à jouer en prenant des décisions de politique générale propres à encourager la participation de tous les pays au commerce électronique. Par ailleurs, les travaux réalisés par la CNUCED et la Banque mondiale (dont le programme InfoDev) pouvaient être mis à profit pour obtenir à terme des résultats efficaces.

76. Le représentant de **Cuba** a manifesté son appui aux vues exprimées par le représentant du Chili. Le commerce électronique pouvait présenter des avantages pour les pays en développement et leurs PME, mais il fallait développer les ressources humaines et l'infrastructure matérielle dans ces pays pour que de tels avantages se concrétisent. Des problèmes particuliers se posaient dans les zones rurales, qui nécessitaient une assistance. Il convenait également de promouvoir des cadres juridiques et de protéger la confidentialité, secteurs dans lesquels la CNUCED avait un rôle non négligeable à jouer.

77. La représentante de la **Chine** a dit que la CNUCED pouvait beaucoup aider les pays en développement à participer au commerce électronique, qui était en plein essor et aurait d'importantes répercussions sur les échanges, mais qu'elle ne devait pas se laisser ravir ce rôle par d'autres organisations internationales. Un centre national de commerce électronique avait été créé en Chine, mais il restait à établir l'infrastructure et la réglementation nécessaires. Les organisations internationales ne devraient pas adopter de stratégies risquant d'entraver les échanges des pays en développement. Il ne fallait pas que le commerce électronique nuise à d'autres formes d'échange, considérant en particulier que les pays en développement étaient en retard par rapport aux pays développés dans ce domaine. La CNUCED pourrait leur offrir des conseils et une formation.

78. Le porte-parole du Groupe africain (Zambie), a déclaré qu'il appuyait la proposition faite par le Japon d'inviter des pays développés à participer à

l'atelier sur le commerce électronique qui serait organisé pour la région africaine. Il a demandé au secrétariat de la CNUCED de faire une étude sur l'infrastructure et les ressources humaines dont les pays africains avaient besoin pour pouvoir prendre part au commerce électronique.

79. La représentante des **États-Unis d'Amérique** estimait que les travaux de la Division de l'infrastructure des services pour le développement et de l'efficacité commerciale souffraient de lacunes qu'il convenait de combler avant la dixième session de la Conférence. Il n'y avait pas de base statistique permettant d'évaluer la valeur ajoutée et l'efficacité des programmes opérationnels de la Division, qui devraient être mesurées pour chaque pays; les activités n'étaient pas encore autofinancées; la transparence laissait à désirer en matière de liaison électronique sécurisée et la Division avait outrepassé son mandat dans ce secteur; enfin, l'information sur les partenariats conclus à Lyon n'avait été communiquée aux États membres qu'ultérieurement, ce qui les avait conduits à demander l'établissement de directives précises pour toute nouvelle collaboration de la CNUCED avec le secteur privé.

80. La CNUCED pouvait jouer un rôle utile dans le commerce électronique, mais c'était aux États membres de déterminer quelles activités à valeur ajoutée elle pouvait exécuter dans ce domaine. Les travaux analytiques sur les liens entre le commerce électronique et le développement devraient être présentés à la Commission (et pas seulement aux séminaires régionaux). La représentante a demandé des données détaillées sur les projets qui seraient financés par le Compte pour le développement et souhaitait savoir pourquoi les propositions n'avaient pas été soumises aux délégations basées à Genève. Enfin, elle a prié la Division de fournir sans retard des renseignements sur toute réunion parallèle concernant la société civile ou le microfinancement qui pourrait être organisée pendant la dixième session de la Conférence. Elle a fait observer qu'"Un partenariat pour la croissance et le développement" ne donnait aucun mandat à la CNUCED dans le domaine du microfinancement.

81. Le **Directeur de la Division de l'infrastructure des services pour le développement et l'efficacité commerciale** a répondu que tous les projets sur le terrain faisaient l'objet d'une évaluation tripartite, effectuée par les bénéficiaires, les donateurs et la CNUCED. Évaluer les effets à long terme de tous les programmes de la CNUCED n'était certainement pas chose facile et exigerait d'importantes ressources. Les bilans dressés par des gouvernements étaient cependant très encourageants. Ainsi, le Gouvernement philippin estimait à 200 millions de dollars É.-U. l'augmentation des recettes attribuable au programme SYDONIA pendant sa première année d'application aux Philippines, et l'Organisation des assurances africaines avait fait une étude montrant que 16 pays avaient sensiblement modifié leur législation grâce au projet de la CNUCED visant à renforcer l'efficacité des organes de contrôle dans la région de l'Afrique et des Caraïbes, et que beaucoup d'autres s'étaient dotés d'un organe de contrôle encore embryonnaire. La valeur ajoutée de programmes comme le SYDONIA ou le SIAM était indéniable, à en juger d'après le flot incessant de demandes reçues de pays en développement. Les projets d'accord de transport en transit élaborés par la CNUCED avaient été adoptés par 23 pays de trois régions différentes, et d'autres étaient en préparation. En outre, quelque 10 000 exploitants ou agents maritimes étaient formés chaque année dans le cadre du programme TRAINMAR.

82. À propos du microfinancement, "Un partenariat pour la croissance et le développement" soulignait que l'accès au crédit et aux fonds propres était

important pour toutes les entreprises et pouvait se révéler particulièrement problématique pour les micro-entreprises et les PME (TD/378/Rev.1, par. 48); le rôle essentiel de la CNUCED dans ce secteur consistait à aider les pays en développement à établir des services d'appui au commerce adaptés à leurs exigences particulières, en mettant tout spécialement l'accent sur ceux qui répondaient aux besoins des entreprises du secteur informel, des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises (par. 92). À sa deuxième session, la Commission avait en outre conclu que la CNUCED pouvait jouer un rôle important dans ce domaine en réunissant gérants d'actifs internationaux, banques, organismes de microfinancement et gouvernements, et qu'elle devait poursuivre dans cette voie (TD/B/COM.3/11).

83. Le représentant du **secrétariat de la CNUCED** a dit que des pourparlers avaient été engagés en vue de créer un site Web commun avec l'UIT et l'OMPI. La CNUCED collaborait aussi avec le PNUD, qui avait été invité aux trois ateliers régionaux sur le commerce électronique. Elle étudiait avec la Banque mondiale la possibilité de mener des activités conjointes dans le cadre du programme InfoDev (Information au service du développement). Le Secrétaire général de la CNUCED avait été invité par la Banque à des réunions sur la question. Quant aux projets concernant le commerce électronique financés par le Compte pour le développement, les activités visées par la résolution correspondante de l'Assemblée générale des Nations Unies étaient décrites en détail dans des documents publiés au Siège de l'ONU, qui seraient mis à la disposition des délégations intéressées pendant la session.

#### **Résumé des discussions informelles sur le point 4 de l'ordre du jour 3/**

84. Les participants aux discussions informelles ont tenu compte de l'allocution liminaire du représentant du secrétariat de la CNUCED ainsi que des conclusions de la Réunion d'experts sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce électronique : aspects juridiques et réglementaires, tenue à Genève du 14 au 16 juillet 1999. Le débat a été axé sur quatre thèmes principaux : infrastructure matérielle et renforcement des capacités; lois et règlements; rôle de l'État; rôle de la CNUCED.

##### ***Infrastructure matérielle et renforcement des capacités***

85. On a souligné que les carences de l'infrastructure, en particulier dans le domaine des télécommunications, faisaient gravement obstacle à la participation des pays en développement au commerce électronique. Nombre de ces pays, en particulier les PMA, avaient des "zones de silence" privées de télécommunications, et l'établissement d'une infrastructure de base était pour eux primordial. Le secteur des télécommunications ayant peu de chance de recevoir une aide financière importante des pouvoirs publics, il importait de créer un climat propice à l'investissement. Les pays en développement pourraient mettre à profit les techniques de pointe, qui étaient relativement peu coûteuses, pour rattraper leur retard dans le domaine du commerce électronique. L'expérience montrait que les PME, même celle des pays les moins avancés, pouvaient fort bien réussir dans ce domaine, malgré les difficultés générales à surmonter en matière de télécommunications.

---

3/ Établi par le secrétariat de la CNUCED.



86. De l'avis général, même si la CNUCED n'était pas en mesure de jouer un rôle directeur dans la mise en place de l'infrastructure matérielle nécessaire au commerce électronique, elle pouvait aider les pays en développement à prendre conscience des possibilités qui s'offraient à eux ainsi qu'à adapter le commerce électronique aux besoins des entreprises, en établissant des bases de données, en rassemblant des renseignements sur cette forme de commerce et en les communiquant aux intéressés.

87. De l'avis général, également, il était primordial de renforcer les capacités. À cet égard, ateliers, séminaires, stages de formation et autres formes d'assistance technique étaient indispensables pour permettre aux pays en développement d'acquérir les connaissances et les compétences voulues pour pouvoir participer au commerce électronique.

#### ***Lois et règlements***

88. Confiance, prévisibilité et sécurité étaient essentielles à l'essor du commerce électronique, d'où la nécessité d'une législation idoine. L'élaboration de lois et règlements relevait surtout de la compétence d'autres organismes comme l'OMPI, l'OMC et la CNUDCI, mais la CNUCED pouvait stimuler l'action dans ce domaine.

#### ***Rôle de l'État***

89. L'État, en particulier dans les pays en développement, avait un rôle essentiel à jouer dans la promotion du commerce électronique. Son intervention était nécessaire pour établir l'infrastructure de communication, pour attirer l'investissement (notamment l'investissement étranger direct) et pour mettre en place un cadre juridique et réglementaire favorable. Il pouvait aussi prendre lui-même une part active au commerce électronique, contribuer à la formation et à la mise en valeur des ressources humaines et faciliter la formation d'une "culture de l'électronique". L'État était également appelé à soutenir le secteur privé dans ses investissements ainsi que dans la conduite des opérations commerciales proprement dites.

#### ***Rôle de la CNUCED***

90. Le secrétariat a été vivement félicité de ses travaux dans le domaine du commerce électronique. En particulier, les ateliers et séminaires qu'il avait organisés avaient permis aux participants d'obtenir des renseignements précieux et d'échanger des données d'expérience. Il fallait poursuivre dans cette voie et prévoir aussi d'autres formes d'échanges et de formation.

91. Les avis convergeaient quant au rôle et aux méthodes de travail de la CNUCED. Elle devait oeuvrer dans les domaines où elle jouissait d'un avantage comparatif. À cet égard, on a insisté sur les points suivants :

a) Les travaux de la CNUCED devaient être axés sur la contribution du commerce électronique au développement. Il fallait analyser les rapports entre ce commerce et le progrès économique, ainsi que ses liens avec différents secteurs, (assurances, banque, transports, facilitation du commerce). Ces études devraient déboucher sur la publication de documents et de brochures décrivant le commerce électronique sous tous ses aspects et donnant des renseignements pratiques aux

pays en développement sur les problèmes les plus courants et la façon de les résoudre;

b) La CNUCED devrait mettre à profit l'avantage comparatif que lui conférait sa capacité de traiter les aspects juridiques, réglementaires, économiques et sociaux du commerce électronique de façon coordonnée. Elle devrait continuer à s'occuper des aspects intersectoriels du commerce électronique, et notamment de la logistique commerciale, de la gestion de la chaîne d'approvisionnement et de la facilitation des échanges;

c) Les travaux analytiques de la CNUCED devaient être liés à son programme d'assistance technique, de formation et de mise en valeur des ressources humaines. Il fallait aider les pays en développement dans des domaines comme le transfert de technologie, la propriété intellectuelle, les noms de domaine, etc.;

d) La CNUCED devrait coopérer avec d'autres organisations compétentes, notamment l'UIT, l'OMPI, l'OMC, le CCI et la CNUDCI. La création d'un site Web commun était une bonne idée, mais il fallait aussi analyser les activités des autres organisations dans le domaine du commerce électronique. La CNUCED pourrait contribuer à unifier ces activités. Elle pourrait également aider les pays en développement à se préparer aux négociations concernant le commerce électronique.

#### **Décision de la Commission sur le point 4 de l'ordre du jour**

92. À sa séance plénière de clôture, le 23 juillet 1999, la Commission a adopté des conclusions concertées et des recommandations sur le point 4 de l'ordre du jour (voir le chapitre I du présent rapport).

#### **Déclarations finales sur le point 4 de l'ordre du jour**

93. Le représentant de la **Finlande**, parlant au nom de l'**Union européenne**, a déclaré que les recommandations adressées à la CNUCED ne devaient en aucun cas préjuger des décisions que pourrait prendre la Conférence à sa dixième session. À cet égard, le secrétariat de la CNUCED ne devait donner suite aux conclusions et recommandations en question qu'une fois achevées les activités déjà approuvées par la Commission et par le Conseil du commerce et du développement.

94. La représentante des **États-Unis d'Amérique** a déclaré que la dixième session de la Conférence étant proche, elle n'avait pas voulu faire obstacle au consensus, mais qu'à son avis la CNUCED ne jouissait d'aucun avantage comparatif dans le domaine de la réglementation du commerce électronique, question qui relevait plutôt de la compétence de la CNUDCI. Elle appuyait toutefois les travaux d'analyse de la CNUCED sur le commerce électronique, pour autant qu'ils ne fassent pas double emploi avec ceux d'autres organisations.

## Chapitre V

### RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION

(Point 5 de l'ordre du jour)

95. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants :

"Rapport de la Réunion d'experts sur la question de services financiers et non financiers durables pour le développement des PME"  
(TD/B/COM.3/26-TD/B/COM.3/EM.7/3)

"Le commerce électronique : aspects juridiques et réglementaires  
- Conclusions et recommandations concertées" (TD/B/COM.3/EM.8/L.1)

#### **Résumé des discussions informelles sur le point 5 de l'ordre du jour 4/**

96. Tous les coordonnateurs régionaux ont félicité la CNUCED de ses travaux analytiques. On a souligné à plusieurs reprises que les PME pouvaient beaucoup stimuler le développement économique. Le secrétariat a été instamment prié de continuer à aider les pays en développement et les pays en transition à se doter de structures d'appui permettant à ces entreprises de devenir plus compétitives et de participer activement au commerce international.

97. Les avis concordaient avec le diagnostic général des experts quant aux obstacles financiers et autres entravant la croissance des PME dans les pays en développement. Il fallait mettre en place un système efficace, autonome et rentable de services pour le développement des entreprises. La Commission a également pris note de l'importance d'une coopération étroite entre les PME, ainsi que de la synergie potentielle entre les services financiers et non financiers.

98. De vives réserves ont été exprimées au sujet de la collaboration de la CNUCED avec le secteur privé. On a fait observer qu'il faudrait établir un code de conduite avant que l'établissement de liens entre la CNUCED et des institutions financières privées puisse obtenir l'aval de la Commission.

99. À propos des résultats de la Réunion d'experts sur les aspects juridiques et réglementaires du commerce électronique, les discussions ont porté sur l'importance d'une législation idoine, le rôle de l'enseignement et de la formation ainsi que la coopération entre les organisations internationales.

100. Tous les coordonnateurs régionaux ont souligné la nécessité d'adopter des lois et règlements appropriés pour favoriser le renforcement des capacités dans le domaine du commerce électronique. De nombreux représentants ont fait valoir que des changements étaient nécessaires pour surmonter les obstacles réglementaires et pour harmoniser les lois de façon à mettre en place un cadre juridique transparent et propice. Il fallait régler des questions comme les avantages fiscaux, l'enregistrement, les noms de domaine, les signatures électroniques, le codage et l'utilisation de techniques nouvelles.

---

4/ Établi par le secrétariat de la CNUCED.

101. De l'avis général, également, les ressources humaines étaient la clé du renforcement des capacités dans ce domaine. Des participants ont souligné l'importance des documents analytiques et didactiques établis par la CNUCED, ainsi que de ses séminaires et ateliers sur le commerce électronique, en particulier ceux qui portaient sur les aspects juridiques et réglementaires.

102. De nombreux représentants ont insisté sur le rôle de coordination de la CNUCED en matière de commerce électronique, ainsi que sur sa capacité de diffuser des renseignements sur les activités d'autres acteurs et en particulier d'autres organisations internationales dans ce domaine. Ils ont souligné la compétence de la CNUDCI, de l'OMPI, de l'OMC et de l'OCDE, entre autres, et notamment leur contribution à l'établissement d'un cadre juridique et réglementaire pour cette forme de commerce. Une coordination plus étroite entre les organisations internationales permettrait à la CNUCED d'aider les pays en développement et les pays en transition à comprendre les incidences des changements apportés à la législation dans le domaine du commerce électronique ainsi que la contribution de celui-ci au développement.

#### **Décision de la Commission sur le point 5 de l'ordre du jour**

103. La Commission a pris acte du rapport de la Réunion d'experts sur la question de services financiers et non financiers durables pour le développement des PME TD/B/COM.3/26-TD/B/COM.3/EM.7/3, et a recommandé au Conseil du commerce et du développement d'approuver les conclusions concertées et les recommandations y figurant, à l'exception des paragraphes 8 et 9, et étant entendu que le paragraphe 6 (recommandations adressées à la CNUCED) serait modifié comme suit :

"6. De définir, d'analyser et de diffuser des outils d'évaluation des besoins financiers des PME, ainsi que des méthodes novatrices utilisées par des organismes de microcrédit, qui pourraient être employés par les grandes institutions financières pour faciliter le financement du développement des PME ainsi que pour réduire les risques et les coûts de transaction et de faire rapport à la Commission le plus tôt possible".

104. La Commission a également pris acte du rapport présenté oralement au sujet de la Réunion d'experts sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce électronique : aspects juridiques et réglementaires, et a recommandé au Conseil du commerce et du développement d'approuver les conclusions et recommandations concertées figurant dans le document TD/B/COM.3/EM.8/L.1, le paragraphe 17 (recommandations adressées à la CNUCED) étant modifié comme suit :

"17. La CNUCED, en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes et dans la limite de ses ressources financières et humaines, devrait s'efforcer d'aider les pays en développement, sur leur demande, à comprendre les incidences des différentes solutions juridiques possibles dans le domaine du commerce électronique".

105. La Commission a noté que les recommandations adressées à la CNUCED ne préjugeaient en aucun cas des décisions qui pourraient être prises par la Conférence à sa dixième session, et qu'à cet égard le secrétariat de la CNUCED ne devrait donner suite aux conclusions et recommandations en question qu'une fois achevées les activités déjà approuvées par la Commission et par le Conseil du commerce et du développement.

**Déclarations finales sur le point 5 de l'ordre du jour**

106. La représentante des **États-Unis d'Amérique** a fait observer que la déclaration concernant la nécessité de ne pas préjuger des résultats de la dixième session de la Conférence n'empêcherait pas la tenue des ateliers sur le commerce électronique qui avait déjà été approuvés par l'Assemblée générale. Le Secrétaire général adjoint avait décidé qu'aucune somme supplémentaire ne serait consacrée au programme concernant les pôles commerciaux tant que l'évaluation approfondie de ce programme ne serait pas terminée. Il fallait espérer que cela inciterait le secrétariat à mener à bien les travaux découlant de recommandations antérieures de la Commission.

107. Le représentant du **secrétariat de la CNUCED** a dit que les activités entreprises comme suite aux recommandations formulées par la Commission à sa session précédente seraient achevées à la fin de l'année.

108. Le porte-parole du **Groupe latino-américain et caraïbe** (Chili) estimait que les réunions d'experts, notamment les réunions sur le développement des PME et le commerce électronique, avaient été très utiles aux pays du tiers monde et qu'il fallait en organiser d'autres.

## Chapitre VI

### RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR L'APPLICATION DES CONCLUSIONS CONCERTÉES ET DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

(Point 6 de l'ordre du jour)

109. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants :

"Rapport intérimaire sur l'application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission : Conséquences et importance du commerce électronique pour la croissance du commerce et du développement" (TD/B/COM.3/25);

"Rapport intérimaire sur l'application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission : Questions relatives au développement des entreprises" (TD/B/COM.3/27).

#### Résumé des discussions informelles sur le point 6 de l'ordre du jour 5/

110. Le représentant du secrétariat a donné un aperçu général des délibérations de la Commission et de ses groupes d'experts au cours des trois années écoulées, et a présenté le rapport intérimaire sur l'application des recommandations de sa troisième session. Il a signalé que toutes ces recommandations étaient en cours d'application et que quelques tâches avaient déjà été accomplies. La Commission avait demandé à la CNUCED de poursuivre et d'élargir des programmes d'assistance technique comme le programme EMPRETEC, lequel allait être étendu à 34 pays, contre 13 auparavant, grâce au concours financier du Gouvernement italien (pour l'extension à 10 pays méditerranéens), à l'appui de la Banque interaméricaine de développement (établissement dans six pays d'Amérique centrale) et au soutien du PNUD dans le cadre de son programme pour le développement des entreprises en Afrique (extension à cinq autres pays africains).

111. Les délégations se sont déclarées satisfaites de l'aperçu général et du rapport intérimaire sur les mesures prises par le secrétariat pour donner suite aux conclusions concertées et aux recommandations de la troisième session de la Commission. Plusieurs ont dit que le programme EMPRETEC contribuait beaucoup à l'essor des PME dans les pays en développement et les pays en transition. Les représentants de tous les groupes régionaux ont loué ce programme et se sont déclarés tout à fait favorables à son renforcement dans les pays où il était déjà mis en place, ainsi qu'à son extension à d'autres pays en développement.

112. Un porte-parole du Groupe latino-américain et caraïbe a déclaré qu'EMPRETEC était un programme très efficace qu'il fallait absolument poursuivre et développer en Amérique latine et dans les Caraïbes. Un porte-parole du Groupe africain a demandé à la CNUCED d'en faire bénéficier un plus grand nombre de pays d'Afrique. Le représentant de la Fédération de Russie se félicitait des efforts déployés par la CNUCED pour mettre ce programme en oeuvre dans son pays et contribuer ainsi au développement des entreprises, et espérait que l'organisation trouverait les ressources financières nécessaires à cette fin. Un porte-parole du Groupe

---

5/ Établi par le secrétariat de la CNUCED.

asiatique a fait observer qu'à la session précédente de la Commission la CNUCED avait été priée d'étendre le programme à l'Asie, mais qu'elle ne l'avait pas encore fait; il a répété que les pays asiatiques souhaitaient bénéficier du programme. Une délégation se demandait si la CNUCED était en mesure d'élargir autant celui-ci. Un représentant du secrétariat a répondu que l'expansion se ferait progressivement, sur plusieurs années, et que la CNUCED ne travaillerait pas seule. Elle avait toujours eu des partenaires nationaux qui finissaient par prendre la relève. Elle collaborait aussi avec des organisations internationales pour mettre à profit des programmes complémentaires.

113. Certaines délégations s'étonnaient que le secrétariat n'eût pas achevé les travaux analytiques demandés à la troisième session et s'interrogeaient sur la possibilité de lui confier de nouvelles tâches. On a fait cependant valoir que sept mois seulement s'étaient écoulés depuis la dernière session de la Commission : nombre des activités mentionnées dans le rapport intérimaire seraient terminées en novembre, époque à laquelle la Commission se réunissait habituellement. Le secrétariat a également souligné qu'il était très gêné par le taux élevé de postes vacants, postes qu'il fallait beaucoup de temps pour pourvoir, et par les restrictions imposées au recrutement de personnel temporaire, mais il a assuré les délégations qu'il était à même d'exécuter toutes les activités qui lui avait été confiées et qu'il s'acquitterait de sa tâche.

114. En réponse à la question de savoir s'il ne risquait pas d'y avoir chevauchement entre les activités de la CNUCED concernant les PME et celles de l'Organisation internationale du travail (OIT), un représentant du secrétariat a expliqué que l'OIT axait plutôt ses travaux sur les microentreprises, même si elle s'intéressait depuis peu aux PME. La CNUCED travaillait principalement avec le service de l'OIT chargé du développement des entreprises et de la gestion. Elle avait largement consulté l'Organisation pour son programme de formation et coopérait actuellement avec elle dans le cadre du projet Méditerranée 2000, financé par le Gouvernement italien, ainsi que du projet en faveur des femmes chefs d'entreprise.

#### **Décision de la Commission sur le point 6 de l'ordre du jour**

115. La Commission a pris acte du rapport intérimaire sur les activités exécutées depuis sa troisième session (TD/B/COM.3/27). Elle a félicité le secrétariat de ses efforts pour donner des renseignements complets et détaillés sur les tâches accomplies. Soucieuse de ne pas surcharger le secrétariat avant la dixième session de la Conférence, elle a demandé des précisions sur les activités qui n'avaient pas encore été achevées. La Commission a souligné que les rapports intérimaires devaient rendre compte de toutes les activités, achevées ou non, et lui être présentés à chaque session.

116. Après avoir entendu les déclarations de tous les coordonnateurs régionaux, la Commission a jugé que la CNUCED devrait continuer d'aider les pays en développement et les pays en transition à définir les meilleures pratiques en matière d'appui aux PME, et de promouvoir ces pratiques dans ses activités de coopération technique. À cet égard, elle a demandé que le programme EMPRETEC soit renforcé et étendu à toutes les régions si les ressources le permettaient.

117. La Commission a également pris acte du rapport intérimaire sur l'application des recommandations adressées à la CNUCED en ce qui concerne

les conséquences et l'importance du commerce électronique pour la croissance du commerce et du développement (TD/B/COM.3/25).



## Chapitre VII

### QUESTIONS DIVERSES

(Point 7 de l'ordre du jour)

118. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie du document suivant :

"Évaluation approfondie du programme relatif aux pôles commerciaux : Suite donnée à la décision adoptée par le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme à sa trente-troisième session" (TD/B/COM.3/24).

#### Décision de la Commission sur le point 7 de l'ordre du jour

119. La Commission a pris acte du rapport du secrétariat de la CNUCED et l'a renvoyé au Groupe de travail pour plus ample examen à sa trente-quatrième session.

#### Déclarations finales sur le point 7

120. Le représentant du **Mexique** a rappelé que le Groupe de travail, au paragraphe 10 de ses conclusions concertées sur l'évaluation approfondie du programme relatif aux pôles commerciaux (TD/B/46/2), avait demandé que les conclusions de la réunion de directeurs de pôles commerciaux, d'utilisateurs et d'experts gouvernementaux soient présentées à la Commission lors de sa quatrième session. Il était dommage que la Commission ne les eût pas examinées.

121. La représentante des **États-Unis d'Amérique** a déclaré que pour évaluer l'exécution des tâches et ne pas refaire le travail déjà accompli par divers groupes spéciaux, il vaudrait mieux étudier tous les documents pertinents en même temps, plutôt qu'un seul à la fois.

## Chapitre VIII

### DÉCLARATIONS DE CLÔTURE

122. Le représentant de la **Finlande**, parlant au nom de l'**Union européenne**, a dit que la Commission s'occupait de sujets importants, mais qu'à certains égards, ses méthodes de travail laissaient à désirer. Il y avait lieu d'améliorer le calendrier des réunions d'experts, la présentation et l'application de leurs conclusions concertées et leur suivi. La dixième session de la Conférence offrirait l'occasion d'apporter des changements au fonctionnement du mécanisme intergouvernemental.

123. La représentante de la **Chine** a dit que l'essor des PME, l'efficacité commerciale et le commerce électronique étaient des questions importantes pour les pays en développement. La CNUCED faisait un travail utile dans le domaine des pôles commerciaux et pouvait grandement aider ces pays à s'intégrer dans l'économie mondiale grâce à ses analyses, au renforcement des capacités et à la coopération technique.

124. Les porte-parole du **Groupe latino-américain et caraïbe** (Chili) et du **Groupe asiatique** (République islamique d'Iran) ont dit que la session avait été fructueuse.

125. Le porte-parole du **Groupe africain** (Zambie), sans préjuger des résultats de la dixième session de la Conférence, estimait qu'il fallait continuer à organiser des réunions d'experts car elles s'étaient révélées utiles, surtout quand il y avait eu financement de la participation d'experts de pays en développement.

## Chapitre IX

### QUESTIONS D'ORGANISATION

#### A. Ouverture de la session

126. La quatrième session de la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement a eu lieu au Palais des Nations à Genève, du 19 au 23 juillet 1999. À cette occasion, la Commission a tenu trois séances plénières (ses 13ème à 15ème séances) et dix séances informelles. La session a été ouverte le 19 juillet 1999 par M. Rubens Ricuperro, Secrétaire général de la CNUCED.

#### B. Élection du bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

127. À sa 13ème séance plénière, le 19 juillet 1999, la Commission a élu le bureau suivant :

Président :	M. Hasnudin Hamzah	(Malaisie)
Vice-présidents :	M. Edward Chisanga	(Zambie)
	M. Julio Vasquez Roque	(Cuba)
	M. Mark Jones	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
	Mme Yuki Daijo	(Japon)
	Mme Marta Ruzickova	(République slovaque)
Rapporteur :	M. Federico Perazza	(Uruguay)

#### C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 2 de l'ordre du jour)

128. À la même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote TD/B/COM.3/21. L'ordre du jour de la quatrième session était le suivant :

1. Élection du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Évaluation de politiques novatrices et de mesures non budgétaires visant à améliorer les groupements de PME, à promouvoir l'investissement dans ces entreprises et à développer leurs relations extérieures, compte tenu des rôles respectifs du secteur privé, des institutions gouvernementales et d'autres institutions, afin d'encourager la compétitivité, l'innovation et la productivité dans une économie mondialisée
4. Commerce électronique et intégration des pays en développement et des pays en transition dans le commerce international
5. Rapports des organes subsidiaires de la Commission

6. Rapport intérimaire sur l'application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission
7. Questions diverses
8. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement

**D. Adoption du rapport de la Commission au Conseil  
du commerce et du développement**

(Point 8 de l'ordre du jour)

129. À sa séance plénière de clôture, le 23 juillet 1999, la Commission a adopté son projet de rapport (TD/B/COM.3/L.12 et Add.1), sous réserve des modifications qui pourraient être apportées aux résumés des déclarations, et a autorisé le Rapporteur à le parachever en y incorporant le compte rendu des débats de cette même séance.

**Annexe**

**PARTICIPATION\*/**

1. Les États-Membres de la CNUCED ci-après étaient représentés à la session :

Allemagne	Myanmar
Argentine	Népal
Autriche	Nigéria
Azerbaïdjan	Oman
Bélarus	Panama
Belgique	Pays-Bas
Bénin	Pérou
Brésil	Philippines
Bulgarie	Portugal
Burundi	République arabe syrienne
Chili	République démocratique du Congo
Chine	République dominicaine
Colombie	République populaire démocratique de Corée
Côte d'Ivoire	République tchèque
Cuba	ex-République yougoslave de Macédoine
Égypte	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Le Salvador	Rwanda
Espagne	Sénégal
États-Unis d'Amérique	Slovaquie
Éthiopie	Suède
Fédération de Russie	Suisse
Finlande	Thaïlande
France	Tunisie
Inde	Turquie
Indonésie	Ukraine
Iran (République islamique d')	Uruguay
Italie	Viet Nam
Jamahiriya arabe libyenne	Yémen
Japon	Zambie
Madagascar	
Malaisie	
Mexique	

2. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés :

Association européenne de libre-échange  
Centre du Sud  
Communauté européenne  
Organisation de la Conférence islamique

3. Les institutions spécialisées et organismes apparentés suivants étaient représentés à la session :

Organisation internationale du travail  
Fonds monétaire international

---

\* / La liste complète des participants porte la cote TD/B/COM.3/INF.4.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel  
Organisation mondiale du commerce

4. La Commission économique pour l'Europe et le Programme des Nations Unies pour l'environnement étaient représentés.

5. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées :

*Catégorie générale*

Association mondiale des petites et moyennes entreprises  
Chambre de commerce internationale  
Confédération internationale des syndicats libres  
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies  
Organisation internationale de normalisation

6. Trois spécialistes ont participé à la session :

M. Reine Biesenbach, chef de la section internationale du développement

d  
e  
s  
e  
n  
t  
r  
e  
p  
r  
i  
s  
e  
s  
,  
C  
o  
u  
n  
c  
i  
l  
f  
o  
r  
I  
n  
d  
u  
s  
t  
r  
i  
a  
l

a  
n  
d  
S  
c  
i  
e  
n  
t  
i  
f  
i  
c  
R  
e  
s  
e  
a  
r  
c  
h  
  
(  
C  
S  
I  
R  
)  
,  
A  
f  
r  
i  
q  
u  
e  
d  
u  
S  
u  
d

M. Philip Sowden, directeur, Technopolis Ltd, Royaume-Uni  
Mme Helena Lastres, Conseil scientifique et technique du Brésil

-----